

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 01/07/2015

Réception par le Prefet : 01/07/2015

Publication : 03/07/2015



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil départemental Haut-Rhin

Extrait des délibérations du Conseil Départemental

N° CG-2015-6-5-2

Séance du vendredi 26 juin 2015

CONTRATS DE TERRITOIRES DE VIE 2014-2019 EVOLUTION DE LA POLITIQUE "PROJETS D'INTERET LOCAL"

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, COUCHOT, Mmes DIETRICH, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, TRIMAILLE, VOGT, WITH.

EXCUSES :

M. BECHT, M. DELMOND, Mme DREXLER, M. MULLER Lucien, Mme SCHMIDIGER, Mme VALLAT.

Le Conseil Départemental,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Départemental,
- VU la délibération n°CG-2013-3-5-3 du 21 juin 2013 relative à la deuxième génération de Contrats de Territoire de Vie,
- VU la délibération n°CP 2013-7-5-7 du 5 juillet 2013 relative à l'adaptation du guide des aides aux évolutions décidées le 21 juin 2013 et au règlement de l'appel à projets « projets d'intérêt local »,
- VU le rapport du Président du Conseil Départemental,
- VU l'avis favorable de la Commission Patrimoine, Immobilier, Actions et Territoires, lors de sa séance du 19 juin 2015,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve les modifications et orientations relatives au périmètre et au fonctionnement du dispositif "Projets d'Intérêt Local", telles qu'elles figurent dans le rapport, à l'exception de la limitation du nombre de projets par porteur. Le nombre de projets déposés annuellement est ramené à :
 - 1 projet si la commune compte moins de 2000 habitants,
 - 2 projets si la commune compte entre 2 000 et 10 000 habitants.

- approuve l'élaboration d'une grille des taux de référence indicatifs, à partir du critère du potentiel financier, répartie en 4 classes (10%, 15%, 20% et 25%). Cette grille des taux de référence est jointe en annexe 2.
- décide d'ouvrir la possibilité de moduler les taux de référence indicatifs de 4 points au maximum (ex : de 10% à 14%) en fonction de l'écart avec le taux de l'année précédente ou de la pression fiscale cumulée de la commune et de la structure intercommunale.
- donne délégation à la Commission Permanente pour adopter toutes les précisions à apporter au dispositif "Projets d'Intérêt Local" ainsi que :
 - pour mettre à jour la grille des taux de référence indicatifs,
 - pour mettre en place et/ou modifier les critères d'éligibilité, notamment dans le cadre de la démarche PLANETES68,
 - pour programmer l'enveloppe départementale annuelle consacrée à ce dispositif d'aides,
 - et définir toutes les modalités du lancement de l'appel à projets.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Délibération adoptée à la majorité

1 voix contre :

Marie-France VALLAT

3 abstentions :

Betty MULLER

Yves HEMEDINGER

Martine DIETRICH